
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS (AO-561) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)

VU l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.5 du Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) est modifié par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

Bâtiment de logements sociaux ou communautaires	Bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).
---	--

Habitation avec services de soins de santé	Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel sont offerts des services de soins de santé destinés à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment.
--	--

2. L'article 12.2.5 du *Règlement de zonage* (1177) est modifié par le remplacement du 2^e alinéa par le suivant :
« Sont considérées comme des habitations collectives et de manière non limitative : les habitations avec services de soins de santé, les maisons de chambre et les résidences étudiantes. »
3. Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12.2.5, de l'article suivant :
« 12.2.5.1 Dispositions particulières applicables à un usage du groupe Habitation de catégorie V
Il est interdit de remplacer un usage habitation avec services de soins de santé par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »
4. Le présent règlement modifie le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) et le Règlement sur le zonage (1177) ;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2023.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	7 février 2023
Adoption du premier projet de règlement :	7 février 2023
Adoption du règlement :	4 avril 2023

Dossier 1227776004

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA23 16 00XX
DU 4 AVRIL 2023